

Distribution limitée

WHC-03/27.BUR/1 Rev
Paris, le 13 mars 2003
Original : anglais/français

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

BUREAU DU PATRIMOINE MONDIAL

**Vingt-septième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle VIII
18 mars 2003**

Point unique de l'ordre du jour : Demandes d'assistance internationale

Contexte : Conformément aux paragraphes 94-121 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, le Bureau examine et décide d'approuver ou non les demandes d'assistance internationale requérant un soutien financier

- supérieur à 20.000 dollars et pouvant aller jusqu'à 30.000 dollars dans les catégories de l'assistance préparatoire, de la coopération technique et de la formation ;

- supérieur à 50.000 dollars et pouvant aller jusqu'à 75.000 dollars pour l'assistance d'urgence.

Le Bureau émet en outre des recommandations au Comité du patrimoine mondial sur des requêtes dépassant son plafond d'approbation.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu 2 demandes relevant respectivement de l'assistance préparatoire et de la formation. Afin de faciliter le travail du Bureau, le **Tableau de synthèse** de la page suivante donne une vue d'ensemble de ces demandes ainsi que les montants disponibles à ce jour pour approbation suivant les types de patrimoine et les catégories d'assistance. Ce tableau est suivi d'un rappel des priorités et conditions d'octroi de l'assistance internationale telles que décrites aux paragraphes 113-116 et 121 des *Orientations*, ainsi que d'un rappel des décisions du Comité relatives à l'assistance internationale.

Action du Bureau : Il est demandé au Bureau d'étudier ces demandes et de décider de les approuver.

Toutes les demandes déjà approuvées au titre du budget 2002/2003 d'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial seront disponibles pour consultation par le Bureau sur demande.

Tableau de synthèse de toutes les demandes présentées dans ce document :

N° de la demande	Type de patrimoine	Type d'assistance	Etat partie - titre de l'activité	Montant demandé (dollars)	Montant recommandé pour approbation (dollars)
Assistance préparatoire (budget disponible pour approbation au 1^{er} mars : 250.200 dollars)					
1	Culturel	Assistance préparatoire	Niger – Réunion de concertation en vue de l'inscription de la "Route du Sel" sur la Liste du Patrimoine mondial	30.000	30.000
Sous-Total Assistance préparatoire				30.000	30.000
Formation (budget disponible pour approbation au 1^{er} mars : 394,896 dollars, dont 79,896 pour le patrimoine culturel et 315.000 pour le patrimoine naturel)					
2	Mixte	Formation	Fédération de Russie – Organisation d'un atelier international de formation pour les spécialistes de la CEI et des Etats baltes participant à la préparation du rapport périodique	29.390	29.390
Sous-Total Formation				29.390	29.390
TOTAL				59.390	59.390

	Nombre de demandes d'assistance préparatoire	Nombre de demandes de coopération technique	Nombre de demandes de formation	Nombre de demandes d'assistance d'urgence	Nombre total de demandes
Patrimoine naturel	0	0	0	0	0
Patrimoine culturel	1	0	0	0	1
Patrimoine mixte	0	0	1	0	1
Total	1	0	1	0	2

Paragrapes 113-116 et 121 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*

C. Ordre de priorité pour l'octroi d'une assistance internationale

113. Sans porter atteinte aux dispositions de la Convention qui seront toujours déterminantes, le Comité a décidé d'adopter, en ce qui concerne le type d'activités pouvant bénéficier d'une assistance au titre de la Convention, l'ordre de priorité suivant:

- mesures d'urgence pour sauvegarder des biens inscrits ou proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial (cf. paragraphe 96 ci-dessus);
- assistance préparatoire en vue de l'élaboration de listes indicatives de biens culturels et/ou naturels susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, de propositions d'inscription de types de biens sous-représentés sur la Liste et de demandes de coopération technique;
- projets pouvant avoir un effet multiplicateur ("amorce financière") parce qu'ils:
 - suscitent un intérêt général pour la conservation;
 - contribuent aux progrès de la recherche scientifique;
 - contribuent à la formation d'un personnel spécialisé;
 - suscitent des contributions provenant d'autres sources.

114. Le Comité a décidé également que les facteurs suivants devraient en principe régir ses décisions pour l'octroi d'une assistance au titre de la Convention:

- (i) urgence des travaux et des mesures de protection à prendre;
- (ii) engagement pris par l'Etat bénéficiaire sur les plans administratif, législatif et financier pour la protection et la conservation du bien en cause;
- (iii) coût du projet;
- (iv) intérêt et valeur exemplaire du projet par rapport à la recherche scientifique et au progrès des techniques de conservation économiques (ainsi, le fait de prévoir pour un projet l'emploi des nouvelles méthodes et techniques de conservation, c'est-à-dire "des projets pilotes" menés avec la plus grande économie de moyens et ayant valeur d'exemple);
- (v) valeur éducative tant pour la formation d'experts locaux que pour le public, c'est-à-dire les possibilités de formation offertes au personnel local par le projet et son effet de sensibilisation du public, non seulement dans le pays où se situe le bien, mais aussi à travers le monde entier;
- (vi) effets bénéfiques du projet sur les plans culturel et écologique;
- (vii) effets sur le plan social et économique.

115. Les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont considérés comme étant de valeur égale. C'est pour cette raison que les critères proposés plus haut ne font pas référence à la valeur relative des biens. Un équilibre sera maintenu entre les fonds octroyés à des projets pour la conservation du patrimoine culturel d'une part et du patrimoine naturel d'autre part.

116. Les demandes d'assistance d'urgence, de formation et de coopération technique doivent être transmises, lorsque le Secrétariat l'estime nécessaire, pour examen et évaluation à l'organe

consultatif approprié (UICN, ICOMOS, ICCROM), et ses recommandations présentées au Bureau et au Comité pour action.

F. Conditions de l'octroi de l'assistance internationale

121. Les conditions et modalités de l'assistance internationale sont fixées par les articles 19 à 26 de la Convention du patrimoine mondial. Etablissant un parallèle entre les conditions d'éligibilité au Comité du patrimoine mondial évoquées à l'article 16 de la Convention, le Comité a décidé, lors de sa treizième session (1989), que les Etats ayant un arriéré de paiement de leurs contributions au Fonds du patrimoine mondial ne pourraient se voir accorder une assistance internationale au cours de l'année civile suivante, étant entendu que cette mesure ne s'appliquait ni à l'assistance d'urgence ni à la formation, telles que définies dans les présentes Orientations. Par cette décision, le Comité a souhaité souligner l'importance qui s'attache à ce que les Etats parties versent l'intégralité de leur contribution dans les délais impartis par l'article 16 de la Convention.

Les décisions du Comité

- (a) **la répartition de l'allocation de l'assistance internationale entre le patrimoine culturel et naturel** : lors de sa dix-neuvième session (Berlin, Allemagne, 4-9 décembre 1995), le Comité a décidé que la moitié de la formation et un tiers de la coopération technique seraient réservés aux sites naturels (Paragraphe XIII du Rapport de la dix-neuvième session du Comité).
- (b) **les demandes d'assistance internationale associées aux rapports sur l'état de conservation des mêmes biens** : lors de sa vingtième session (Mérida, Mexique, 2-7 décembre 1996), le Comité a décidé d'étudier les demandes d'assistance internationale en même temps que les rapports sur l'état de conservation des biens concernés (Paragraphe XII du Rapport de la vingtième session du Comité).
- (c) **l'évaluation réalisée par les organes consultatifs** : lors de sa vingtième session (Mérida, Mexique, 2-7 décembre 1996), le Comité a demandé au Secrétariat "de faire appel à des conseils d'experts des organisations appropriées (ICOMOS, UICN, ICCROM), conformément au paragraphe 102 des *Orientations*" (Paragraphe XII du Rapport de la vingtième session du Comité).

DEMANDE N°1
Assistance préparatoire
Patrimoine culturel
Afrique

Etat partie : NIGER

Etat des paiements dus au Fonds du Patrimoine mondial au 31 décembre 2002 : Aucun arriéré.

Nom de l'activité : Réunion de concertation en vue de l'inscription de "La Route du Sel" sur la Liste du Patrimoine mondial.

Montant demandé : 30.000 dollars

Contributions précédentes du Fonds du patrimoine mondial pour ce site : Aucune

Contexte : Bien que présente sur la Liste Indicative du Niger depuis 1996, "La Route du Sel" est loin de n'impliquer que le seul Niger. Les nombreux échanges commerciaux qu'elle a permis depuis des siècles, jusqu'à une époque très récente, ont eu des retombées économiques bien au-delà des frontières nigériennes. Même si leur importance économique a fortement diminué, les itinéraires de "La Route du Sel" empruntés autrefois par les caravaniers conservent une trace émotionnelle et historique importante qui justifie, selon l'Etat partie, l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Objectifs :

Les principaux objectifs de la réunion sont les suivants:

1. Sensibiliser les pays concernés sur l'importance et la valeur de mémoire de l'itinéraire de "La Route du Sel".
2. Produire un dossier commun en vue de l'inscription de "La Route du Sel" sur la Liste du patrimoine mondial.

Plan du projet :

Calendrier de l'activité:

Durée: 4 jours

Lieu : Niamey

Date provisoire: courant 2003

Participants:

* 2 experts désignés par le Centre du patrimoine mondial

* 1 participant par pays invité (7 pays : Algérie, Libye, Maroc, Mali, Mauritanie, Tchad et Burkina Faso)

* 13 participants nationaux: 3 du Ministère de la Culture, 1 du Ministère du Tourisme, 1 du Ministère de l'Environnement, 1 du Bureau de l'UNESCO, 1 de l'IRSH (Institut de Recherches en Sciences Humaines), 1 du Musée National du Niger, 2 des Musées Régionaux, 1 de l'Université de Niamey (Département Histoire) et 2 personnes ressources.

Résultats attendus : La réunion de concertation que le Niger se propose d'accueillir a pour ambition de permettre aux pays concernés (Algérie, Libye, Maroc, Mali, Mauritanie, Niger, Tchad et Burkina Faso) de mener une réflexion commune devant aboutir à la production d'un dossier de proposition d'inscription de "La Route du Sel" sur la Liste du patrimoine mondial.

Budget total de l'activité (en dollars):		34.100
Apport national ou autre (en dollars):		4.100
- 3 véhicules de liaisons	1.800	
- 1 pool de secrétaires	1.000	
- 3 chauffeurs	600	
- 1 secrétaire	500	
- 1 planton	200	
Montant demandé au Fonds du Patrimoine mondial (en dollars):		30.000
1. Voyages et perdiems des participants		20.000
-Transport des experts internationaux :1.000 dollars x 9	9.000	
- Perdiem des participants :100 dollars x 22 x 5 jours	11.000	
2. Logistique		10.000
- Transport interne	2.000	
- Fournitures diverses	2.500	
- Couverture médiatique	1.500	
- Traduction simultanée (français, anglais)	2.500	
- Confection du document final	500	
- Excursion	500	
- Gratification des auxiliaires	500	

Commentaires des organes consultatifs :

Selon l'ICOMOS, la préparation d'un dossier de proposition d'inscription sur ce thème est une excellente idée qui mériterait un bon projet car le sujet est difficile. Or, ce qui est présenté dans cette demande d'assistance préparatoire est plutôt sommaire du point de vue du programme (réunion de quatre jours). Il serait souhaitable de disposer de plus d'informations et d'une meilleure documentation. L'ICOMOS souhaiterait être consulté sur le choix des experts et des personnes ressources.

Commentaires du Secrétariat :

Le Secrétariat soutient cette requête qui a toute sa place dans la politique d'inscription groupée de biens mise en place par le Centre du patrimoine mondial.

Action du Bureau: le Bureau pourrait souhaiter approuver cette requête pour le montant demandé de 30.000 dollars.

DEMANDE N°2
Formation
Patrimoine mixte
Europe centrale & orientale

Etat partie : FEDERATION DE RUSSIE

Etat des paiements dus au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2002: aucun arriéré

Titre de l'activité : Organisation d'un atelier international de formation pour les spécialistes de la CEI et des Etats baltes participant à la préparation des rapports périodiques.

Montant demandé : 29 390 dollars US

Contributions précédentes du Fonds du patrimoine mondial pour ce site : aucune pour les rapports périodiques.

Contexte : Conformément aux décisions de la 11^e Assemblée générale des Etats parties et de la 29^e Conférence générale de l'UNESCO, les Etats parties à la Convention de la région Europe sont invités à préparer en 2003 leurs rapports sur l'application de la Convention du patrimoine mondial et sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial. Le Comité du patrimoine mondial étudiera en 2005 et 2006 les rapports périodiques de la région Europe et Amérique du Nord. Pour la Russie et les Etats de l'ex-URSS, ce sera le premier rapport jamais soumis. La Section I du rapport périodique pourrait être préparée par les spécialistes des ministères nationaux de la Culture, dans la mesure où ils sont mieux informés des mesures législatives et administratives prises au niveau national. La Section II pourrait être préparée essentiellement par les gestionnaires des biens inscrits au patrimoine mondial. Les membres du Comité national russe du patrimoine mondial se sont rendus sur plusieurs sites du patrimoine mondial culturel de Russie (Veliky Novgorod, Kolomenskoye, Saint-Petersbourg) et ont discuté avec les gestionnaires des sites et les spécialistes de la Direction de la protection des monuments de la soumission prochaine des rapports périodiques. Il apparaît évident que les spécialistes qui participeront à la préparation de la Section II des rapports périodiques ont besoin d'informations supplémentaires et d'une formation spéciale pour préparer les rapports et présenter les informations conformément au modèle de l'UNESCO. C'est la raison pour laquelle il faudrait organiser un atelier de formation sur la préparation des rapports périodiques. Il est proposé que le séminaire se déroule du 19 au 23 mai 2003 au monastère de Novodiévitchi (Moscou).

Objectifs :

1. améliorer les connaissances des spécialistes participant à la préparation de la Section I du rapport périodique relative à l'obligation pour les Etats parties de respecter la Convention ;
2. renseigner et former les gestionnaires de sites et les experts sur la façon de remplir la Section II du rapport périodique ;
3. discuter des obligations et engagements des Etats parties à la Convention du patrimoine mondial et de la coopération avec la communauté internationale pour la protection, la conservation et la transmission du patrimoine mondial aux générations futures ;
4. échanger les expériences en matière de préparation des rapports périodiques.

Plan du projet :

Calendrier :

19 mai 2003 – Arrivée des participants

20 mai 2003 – Thème 1 Obligations des Etats parties et incidence des statuts de la Convention du patrimoine mondial dans la protection du patrimoine mondial culturel

21 mai 2003 – Thème 2 Préparation de la Section I du rapport périodique

22 mai 2003 - Thème 3 Préparation de la Section II du rapport périodique

23 mai 2003 – Départ des participants

Participants :

- le Centre du patrimoine mondial, pour les orientations de l'UNESCO concernant la préparation des rapports périodiques
- les ministères de la Culture de 10 pays (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Estonie, Lituanie, Ouzbékistan, Russie, Turkménistan, Ukraine), pour les dispositions législatives et administratives nationales relatives à l'application de la Convention
- les Commissions nationales pour l'UNESCO, pour le calendrier de préparation des rapports périodiques et les obligations des agences nationales participantes
- le Comité national russe du patrimoine mondial et la Chaire UNESCO sur la Conservation des villes et de l'architecture, pour les informations sur la façon de compléter les rapports périodiques, point par point.
- Stagiaires : environ 35 gestionnaires de sites du patrimoine mondial et membres des Directions régionales de la protection des monuments culturels

Résultats escomptés : Donner aux gestionnaires de sites naturels et culturels des informations sur les rapports périodiques

Budget total de l'activité (en dollars) :		36 910
Apport du Gouvernement russe (en dollars) :		7 520
- Salle de conférence, matériel audiovisuel, matériel pour les participants, fournitures de bureau, services de secrétariat (1 réceptionniste, 2 employés, 1 dactylo, 1 assistant pour le matériel audiovisuel), pauses café	4 020	
- Honoraires des formateurs de la Commission nationale russe pour l'UNESCO (2 heures), du Comité national russe du patrimoine mondial (4 heures), de la Chaire UNESCO sur la Conservation des villes et de l'architecture (6 heures) et du Comité national russe de l'ICOMOS (2 heures)	700 1 600	
- Location d'un minibus (5 jours) et d'une voiture (3 jours)	1 200	
- Rassemblement de documents et traduction en russe (environ 40 pages)		
Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial (en dollars) :		29 390
1. Voyage		8 100
- billets d'avion pour les stagiaires d'Arménie (4 x US\$250), d'Azerbaïdjan (2 x US\$300), de Biélorussie (2 x US\$150), de Géorgie (4 x US\$300), d'Estonie (2 x US\$250), de Lituanie (2 x US\$200), d'Ouzbékistan (3 x US\$500), du Turkménistan (2 x US\$500), d'Ukraine (3 x US\$200)	7 100	
- voyage pour 10 stagiaires russes	1 000	
2. Hébergement		18 000
- hôtel et repas pour les représentants des ministères de la Culture de 9 pays (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorusse, Géorgie, Estonie, Lituanie, Ouzbékistan, Turkménistan, Ukraine), pour 1 représentant du Centre du patrimoine mondial et 1 de l'ICOMOS (11 personnes x US\$150 x 4 jours)	6 600	
- hôtel et repas pour 25 gestionnaires de sites	11 250	
- repas pour 1 représentant du ministère de la Culture de Russie	150	
3. Honoraires des formateurs		700
- Formateur de l'Institute of Art Restoration (4 heures)	200	
- Formateur du Management Central Atelier of Restoration (6 heures)	300	

- Formateur de la Direction de la protection des monuments (4 heures)	200	
4. Organisation		1 590
- Interprétation simultanée (2 personnes x 3 jours)	960	
- Matériel d'interprétation simultanée	630	
4. Publication		1 000
- Edition de 50 brochures (en russe) contenant le texte de la Convention du patrimoine mondial, de la Charte de Venise, de la Charte de Burra, le modèle de présentation des rapports périodiques avec notes explicatives.		

Commentaires des organes consultatifs :

1. Commentaires de l'UICN

La demande présentée, dans sa forme actuelle, n'aborde que les questions relatives aux sites culturels. Si l'UICN comprend les différences de gestion entre sites naturels et sites culturels, la production des rapports périodiques concerne l'application de la Convention dans son ensemble ; par conséquent l'UICN recommande que la demande ne soit pas approuvée tant que les éclaircissements suivants n'auront pas été apportés :

(a) serait-il possible d'élargir l'objet de l'atelier de formation proposé aux questions relatives aux sites naturels ?

(b) Dans la négative, l'Etat partie envisagerait-il de soumettre une autre demande d'assistance technique pour les questions relatives à la production des rapports périodiques sur les biens naturels ?

(c) Si l'option (b) est envisagée, quel est le processus proposé pour produire un rapport périodique intégré, couvrant à la fois les sites culturels et les sites naturels ?

2. Commentaires de l'ICOMOS :

L'ICOMOS a étudié la demande qui concerne également l'ICCROM. L'ICOMOS estime que les objectifs de l'atelier sont clairement définis.

Toutefois, la Lettonie n'a pas été incluse dans la liste des Etats parties participants (voir la rubrique « voyage »). Concernant le budget, les montants devraient être calculés en fonction de la durée du séminaire (5 jours). L'ICOMOS se demande si les formateurs des services publics russes peuvent percevoir des honoraires.

D'une manière générale, l'ICOMOS fait observer qu'à la suite d'une demande de formation adressée par le Kazakhstan, il faudrait coordonner le contenu et les participants des différents séminaires.

A la suite des commentaires de l'UICN, la Délégation permanente de la Russie auprès de l'UNESCO a fait savoir au Centre que le séminaire couvrirait à la fois le patrimoine naturel et le patrimoine culturel.

Commentaires du Secrétariat : Le Centre du patrimoine mondial apporte son soutien à la demande de formation sur la production des rapports périodiques. Il est recommandé de la réserver aux gestionnaires de sites de la Fédération de Russie et des pays voisins de la CEI, à l'exclusion de ceux qui ont déjà été couverts par les rapports périodiques de la région Asie. 1 ou 2 experts d'Asie pourraient venir partager leurs expériences et les leçons qu'ils en ont tirées. Par ailleurs, l'activité doit prendre en compte la formation assurée en coordination avec le Conseil de l'Europe (projet HEREIN) et être organisée conjointement avec le Bureau UNESCO de Moscou pour assurer un suivi ad hoc.

Action du Bureau : Le Bureau pourrait souhaiter approuver la demande d'un montant de 29 390 dollars avec les changements de participation suggérés.

Projet de décision: Se réunissant lors de cette session du Comité, le Bureau du Comité du patrimoine mondial approuve les demandes d'assistance internationale suivantes:

ASISTANCE PREPARATOIRE

CUTUREL (Niger) *Réunion de concertation en vue de l'inscription de la "Route du Sel" sur la Liste du Patrimoine mondial*
30.000 dollars à financer en 2003.

FORMATION

MIXTE (Fédération de Russie) *Organisation d'un atelier international de formation pour les spécialistes de la CEI et des Etats baltes participant à la préparation du rapport périodique*
29.390 dollars à financer en 2003.